REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Trinité-sur-Mer

ARRÊTÉ

N° 2026-287

de RETRAIT de Permis de construire

délivré par le Maire au nom de la commune

DOSSIER N° PC 56258 23 T0024
dossier déposé complet le 01/06/2023

De	Madame Albane ROUVILLOIS	**Sur un terrain sis**	40 Rue des Frères Kermorvant 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	39 Avenue Mozart 75016 Paris	**Cadastré**	AI43
Pour	Extension d'une habitation en rez-de-jardin.	**SURFACE DE PLANCHER** **Existante :** 153,40 m² **Créée :** 16,22 m² **Démolie :** /	

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 27/07/2023 à Madame Albane ROUVILLOIS pour « Extension d'une habitation en rez-de-jardin »,
Vu la demande de retrait en date du 14/09/2026 formulée par Madame Albane ROUVILLOIS,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

ARRETE

Article unique : Le Permis de construire susvisé est **RETIRE.**

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 23 septembre 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Christian TRAVERT



Date d'affichage du dépôt : 05/06/2023
Transmis au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.